

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le quatre novembre à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2015

**PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. -VUILLEMIN M. - CESBRON R. - DAILLÈRE F. - BATISTA DA CUNHA H.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - LECOMTE C. - ENDUIT C.**

**Procuration de Mme Catherine LECOMTE à M. Patrice GAUTHIER**

**Procuration de Mme Christine ENDUIT à Mme Fanny DAILLÈRE**

M. Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 octobre est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE CM20151104-001**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances 2009,

Vu l'article 1395 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (9 pour, 2 blanc, 2 contre) :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.
  - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 139 SECTEURS ECOLE ET ROUTE DE CLESSÉ CM20151104-002**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente les résultats suite à l'analyse des offres concernant les lots n°1 VRD et n°2 Espaces Verts.

Concernant le lot n°1 VRD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, choisit à l'unanimité, la couleur rouge pour l'enrobé des trottoirs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (12 pour TPF et 1 pour RACAUD) choisit l'entreprise TPF pour le lot n°1 VRD offre de base trottoir enrobé rouge sans retenir l'option soit un montant de 152 525.62 € HT.

Concernant le lot n°2 Espaces verts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise BARON pour un montant de 12 835.33 € HT comprenant l'offre de base pour 10 930.53 € HT ainsi que l'option n°1 (travaux de confortement, travaux de parachèvement) pour un montant de 1 904.80 € HT.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **3. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 CM20151104-003**

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2015/2016 est de 45 Euros, comme en 2014/2015, 2013/2014, 2012/2013 et 2011/2012. (75 € en 2007/2008, 60 € pour 2008/2009 et 48 € en 2009/2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de reconduire la participation de familles pour 2015/2016 à 40 € par enfant. La commune facturera donc 40 € par enfant et reversera 45 € par enfant à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

### **4. PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN POUR EMPRISE CHEMIN RURAL CM20151104-007**

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'Allée de la découverte. Il est proposé d'acheter la partie du chemin qui n'appartient pas à la commune. Pour cela, une estimation sera demandée à France Domaines. Suite à cela une proposition pourra être faite. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide donc de demander une estimation à France Domaines et de faire ensuite une proposition d'achat.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PASSÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE CM20151104-004**

**Vu** les articles L5211-56, L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de services des EPCI ;

**Vu** l'article 28-III du code des marchés publics relatif au marché adapté sans publicité et mise en concurrence ;

**Vu** la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°294a du 14 octobre 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'un avenant n°1 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°81 du 21 avril 2015 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'un avenant n°2 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** les conventions et avenants correspondants ;

**Considérant** la nécessité de modifier le coût unitaire de fonctionnement (CUF) des prestations du bureau d'étude (voirie et bâtiment) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il s'agit de modifier le CUF à hauteur de 41 €/heure, au lieu de 25 €/heure, ce qui correspond au coût réel du service.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter la modification du coût unitaire de fonctionnement des interventions « Bureau d'étude » de 25 €/heure à 41 €/heure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte la modification du coût unitaire de fonctionnement des interventions « bureau d'étude » de 25 €/heure à 41 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.

## **2. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DU PARC A BOISME CM20151104-005**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de Chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la commune.

Le projet concerne l'effacement des réseaux France Telecom Rue du Parc à Boismé. Le plan de financement proposé est le suivant :

**PROJET : EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DU PARC  
DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE : BOISME**

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	2 500,00 €	48,50%
TRAVAUX	5 154,97 €	5 154,97 €			
Coût travaux (EXE)	5 154,97 €	5 154,97 €			
			Fonds de concours Agglo	2 500,00 €	48,50%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 654,97 €	51,50%
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 154,97 €</b>	<b>5 154,97 €</b>		<b>5 154,97 €</b>	<b>100,00%</b>

100%

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'effacement des réseaux France Telecom rue du Parc à Boismé pour un montant de 2500.00 €, dans la limite prévue par les textes ;
  - Imputer les dépenses sur le budget communal chapitre 21 opération 0036
  - Imputer les recettes sur le budget communal chapitre 13
  - Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte la sollicitation auprès de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'effacement des réseaux France Telecom rue du Parc à Boismé pour un montant de 2500.00 €, dans la limite prévue par les textes.**

**Le Conseil Municipal indique, également, que les dépenses seront imputées sur le budget communal au chapitre 21 opération 0036 et les recettes au chapitre 13 de la section d'investissement. Le Conseil Municipal demande également au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**3. SUBVENTIONS 2015 (suite) CM20151104-006**

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
MFR « Institut rural des Mauges » de BEAUPREAU	1 enfant x 15 € = 15.00 €
Maison Familiale de Saint-Michel Mont-Mercure	1 enfant x 15 € = 15.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30.00 €</b>

**4. REFLEXIONS SUR LE CHOIX DU BROYAGE PAR UNE ENTREPRISE OU LE FAIRE FAIRE EN INTERNECM20151104-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique que le broyage des fossés et l'élagage des haies avec lamier avaient été sous-traités en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de sous-traiter, à nouveau, ce travail à une entreprise extérieure.

**5. DEVIS POUR ACHETER DES POTEAUX SUPPLEMENTAIRES CM20151104-008**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments et à l'aménagement du centre Bourg, propose d'acheter des poteaux supplémentaires pour un coût de 1059.65 € auprès de l'entreprise CASAL SPORT afin de poursuivre l'installation du pare-ballons déjà effectuée. Cela permettra de poser un filet supplémentaire récupéré aux ateliers municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet achat.

**6. CANTINE :**

Réaménagement du temps de 12h à 13h15. Une personne supplémentaire sera présente pour l'encadrement des enfants de 12h à 13h15. Essai à faire jusqu'à Noël.

**7. ELECTIONS REGIONALES :**

**1<sup>er</sup> TOUR LE 6 DECEMBRE**

8h – 10h	10h – 12h	12h – 14h	14h – 16h	16h – 18h
MORIN Yves	VUILLEMIN Mickaël	BATISTA DA CUNHA Hélène	BERTHELOT Marie-Claude	ENDUIT Christine
HAY Julien	LECOMTE Catherine	DIGUET Eric	WILLOCOQ Amandine	DAILLERE Fanny
CESBRON Ronan	DIGUET Eric	BOUTET Jean-Hugues	GINGREAU Régine	GAUTHIER Patrice

**2<sup>ème</sup> TOUR LE 13 DECEMBRE**

8h – 10h	10h – 12h	12h – 14h	14h – 16h	16h – 18h
MORIN Yves	VUILLEMIN Mickaël	BATISTA DA CUNHA Hélène	BERTHELOT Marie-Claude	ENDUIT Christine
HAY Julien	GAUTHIER Patrice	DIGUET Eric	WILLOCOQ Amandine	DAILLERE Fanny
CESBRON Ronan	LECOMTE Catherine	BOUTET Jean-Hugues	GINGREAU Régine	GINGREAU Régine

**8. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

Rendez-vous à 11h30- 11h45 sur la place. La gerbe est commandée.

*Séance levée à 23h35 min.*

**SIGNATURES****Le Maire,  
Yves MORIN****Le Secrétaire,  
Mickaël VUILLEMIN**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Eric DIGUET</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>Marie-Claude BERTHELOT</b>	<b>Christine ENDUIT</b>  <b>Absente excusée</b> <b>Procuration à Mme Fanny</b> <b>DAILLÈRE</b>	<b>Jean-Hugues BOUTET</b>  <b>Absent excusé</b>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b>  <b>Absent excusé</b>	<b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>Fanny DAILLÈRE</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>Amandine WILLOCQ</b>	<b>Catherine LECOMTE</b>  <b>Absente excusée</b>  <b>Procuration à M. Patrice</b> <b>GAUTHIER</b>	<b>Yves MORIN</b>